

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 13/090

**Avenant n°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune d'Andancette, la
Communauté de Communes Rhône Valloire et l'EPORA
Site Pont à Mousson**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention d'Etudes et de Veille Foncière approuvée par la délibération N°11/051 du Conseil d'Administration du 04 juillet 2011 signée le 17 août 2011 entre la Communauté de Communes de Rhône Valloire et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre la Commune d'Andancette, la Communauté de Communes Rhône Valloire et l'EPORA relatif au site Pont à Mousson.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pour le Préfet
10 DEC. 2013

Le Président du Conseil d'Administration
et du département du Rhône
par délégation

Georges ZIEGLER

Guy LEVI